

STOKVIS NORD AFRIQUE

Société anonyme au capital social de 91.951.500 dirhams
Siège social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah
Registre du Commerce de Casablanca numéro 21729
Identifiant fiscal n°1620634

Avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire de Stokvis Nord Afrique

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués le **29 Juillet 2024 à 10 00 heures** au siège social, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
- augmentation du capital social de la Société d'un montant de 91.951.500 dirhams, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission et des réserves (la **Première Augmentation de Capital**) ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital ;
- sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**) ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital ;
- sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**) ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Réduction de Capital et de constater la réalisation effective de la Réduction de Capital ;
- pouvoirs en vue des formalités.

1. Modalités de participation à l'assemblée

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des transferts à leur nom depuis 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

En cas d'actions au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt d'un relevé de compte titres remis par l'établissement qui détient ces comptes au lieu indiqué par l'avis de convocation 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

2. Modalités de vote par procuration

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette assemblée vous pouvez vous faire représenter en donnant une procuration établie conformément au modèle figurant sur le site internet : www.stokvis.ma.

3. Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet : www.stokvis.ma. Il doit être déposé au siège social ou adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions (pour les actions au porteur), et reçu au plus tard 2 jours avant la réunion de l'assemblée générale.

4. Mise à disposition de documents

Les textes et projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la **Loi**), sont mis à la disposition du public au siège social de la société ainsi que sur le site internet www.stokvis.ma.

5. Demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les demandes doivent être adressées sous plis recommandé, avec accusé de réception, au siège de la Société, à l'adresse du siège social. (Tel : 05 22 65 46 00).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 la Loi, le présent avis de convocation vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION *Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes*

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes effectuée par le Président.

DEUXIEME RESOLUTION *Première Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide de procéder une augmentation de capital social d'un montant de 91.951.500 MAD, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 90.112.470 MAD et des réserves à hauteur d'un montant de 1.839.030 MAD, et ce afin de porter le montant du capital social à un montant de 183.903.000 MAD (la **Première Augmentation de Capital**).

TROISIEME RESOLUTION *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Première Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital.

Le Conseil pourra notamment :

- constater la libération et la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital.

QUATRIEME RESOLUTION *Deuxième Augmentation de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**).

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions seront reçues selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Deuxième Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital.

Le Conseil pourra notamment :

- modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites ;
- constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION - *Réduction de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**).

La Réduction de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital.

SEPTIEME RESOLUTION - *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Réduction de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration les modalités de réalisation de la Réduction de Capital et de constatation de la réalisation effective de la Réduction de Capital.

HUITIEME RESOLUTION - *Pouvoirs*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.